

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

ARRETE N°DOS-2020/165

Portant modification de l'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-9, R.6122-23 à R.6122-44 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018 modifiant l'arrêté n°18-454 du 9 mars 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- CONSIDERANT la liste des activités de soins et des équipements matériels lourds soumis à autorisation du Directeur général de l'Agence régionale de santé énumérés aux articles R.6122-25 à R.6122-26 du code de la santé publique ;
- CONSIDERANT qu'en application des articles L 6122-9 et R 6122-29 du code de la santé publique, le Directeur général de l'Agence régionale de santé détermine par arrêté les périodes et le calendrier prévu de dépôt des demandes d'autorisation ;

CONSIDERANT que le Directeur général de l'Agence régionale de santé doit fixer, conformément à l'article R.6122-29 du code de la santé publique, deux fenêtres par an pour chaque activité et équipement matériel lourd soumis à autorisation ;

CONSIDERANT que les périodes de dépôt des demandes d'autorisations et de renouvellements d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds précédemment fixées par arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018 sont actuellement réparties selon le calendrier suivant :

- Médecine
- Chirurgie
- Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
- Soins de suite et de réadaptation
- Soins de longue durée
- Psychiatrie
- Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, activités de recueil, traitement, conservation de gamètes issus de don, activités de diagnostic prénatal
- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales
- Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale
- Médecine d'urgence
- Réanimation
- Hospitalisation à domicile

du 1^{er} mars au 30 avril et du 1^{er} août au 31 octobre de chaque année civile,

- Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméras à positons ;
- Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique
- Scanographe à utilisation médicale
- Caisson hyperbare
- Cyclotron à utilisation médicale

du 1^{er} mai au 30 juin et du 1^{er} novembre au 31 décembre de chaque année civile ;

CONSIDERANT que dans le contexte de l'urgence de santé publique de portée internationale (USPPI) liée au COVID 19, il apparaît nécessaire de réaménager le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations et de renouvellements d'autorisations pour l'année 2020 ;

en particulier, que la durée d'ouverture de la période de dépôt en cours, initialement prévue du 1^{er} mars au 30 avril 2020 est prolongée ;

en outre, que l'ouverture de la fenêtre de dépôt fixée du 1^{er} mai au 30 juin 2020 sera différée du 1^{er} juin 2020 au 15 septembre 2020 ;

que les périodes de dépôt qui étaient programmées au second semestre 2020 sont également décalées ;

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisations et de renouvellements d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds est modifié selon l'annexe jointe au présent arrêté.
- ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Ile-de-France.
- ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 23 mars 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

ANNEXE ARRETE N° DOS-2020/165

modifiant pour l'année 2020 le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L 6122-1 et L 6122-9 du code de la santé publique

<p>Activités de soins et Equipements matériels lourds dont l'autorisation relève de la compétence du Directeur Général de l'ARS Ile-de-France</p>	<p>Période de dépôt des demandes</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Médecine • Chirurgie • Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale • Soins de suite et de réadaptation • Soins de longue durée • Psychiatrie • Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, activités de recueil, traitement, conservation de gamètes issus de don, activités de diagnostic prénatal • Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales • Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale • Médecine d'urgence • Réanimation • Hospitalisation à domicile 	<p>du 1^{er} mars au 30 juin 2020</p> <p>du 1^{er} octobre au 30 novembre 2020</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Traitement du cancer • Activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie • Activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie • Neurochirurgie • Traitement des grands brûlés • Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques • Chirurgie cardiaque • Equipements matériels lourds : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméras à positons ; ➤ Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ➤ Scanographe à utilisation médicale ➤ Caisson hyperbare ➤ Cyclotron à utilisation médicale 	<p>du 1^{er} juin au 15 septembre 2020</p> <p>du 1^{er} novembre au 31 décembre 2020</p>

A COMPTER DE 2021

<ul style="list-style-type: none">• Médecine• Chirurgie• Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale• Soins de suite et de réadaptation• Soins de longue durée• Psychiatrie• Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, activités de recueil, traitement, conservation de gamètes issus de don, activités de diagnostic prénatal• Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales• Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale• Médecine d'urgence• Réanimation• Hospitalisation à domicile	<p>du 1^{er} mars au 30 avril</p> <p>du 1^{er} août au 31 octobre</p>
<ul style="list-style-type: none">• Traitement du cancer• Activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie• Activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie• Neurochirurgie• Traitement des grands brûlés• Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques• Chirurgie cardiaque• Equipements matériels lourds :<ul style="list-style-type: none">➤ Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméras à positons ;➤ Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique➤ Scanographe à utilisation médicale➤ Caisson hyperbare➤ Cyclotron à utilisation médicale	<p>du 1^{er} mai au 30 juin</p> <p>du 1^{er} novembre au 31 décembre</p>

